

AUXERRE, le 18 septembre 2023

DSDEN

Circonscription AUXERRE 3

Affaire suivie par :

Nathalie SAULET

Tél : 03 86 72 20 47

Mél : secaux3@ac-dijon.fr

12, bis boulevard Galliéni
BP 66
89011 AUXERRE Cedex

L'inspectrice de l'éducation nationale circonscription
d'Auxerre 3

à

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des
écoles maternelles, élémentaires et primaires
Mesdames les enseignantes, messieurs les enseignants
Mesdames, messieurs les enseignants spécialisés.

**NOTE DE SERVICE N°1
ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

*Je remercie toutes les enseignantes et tous les enseignants de lire cette note de service
avant d'émarger.*

Émargement de tous les enseignants de l'école (personnels des RASED, TRB, TRS compris).

NOM Prénom	Signature(s)

SOMMAIRE

I. L'ORGANISATION DE LA CIRCONSCRIPTION D'AUXERRE 3

II. ASPECTS ADMINISTRATIFS ET RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

III . LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

I – L'ORGANISATION DE LA CIRCONSCRIPTION D'AUXERRE 3

<http://circo89-auxerre3.ac-dijon.fr/?LA-CIRCONSCRIPTION-D-AUXERRE-3>

- **Le site de circonscription**

Il s'agit d'un outil incontournable d'information, de communication et de mutualisation au service de tous les acteurs de la communauté éducative avec la mise en ligne régulière de ressources pédagogiques et d'actions inscrites dans le cadre de projets d'écoles. Aussi, j'invite chaque équipe, chaque enseignant à consulter régulièrement le site et à faire des propositions en contactant Yohann CORDE, enseignant référent à l'utilisation numérique de la circonscription.

- **Communication**

Tout courrier, sauf s'il revêt un caractère confidentiel, doit être transmis à l'inspectrice(-teur) de l'éducation nationale sous couvert du directeur de l'école.

De même, lorsqu'un courrier administratif est adressé à monsieur le directeur académique – directeur des services de l'éducation nationale de l'Yonne ou à un service de la direction académique, il est envoyé sous couvert de l'inspectrice(-teur) de l'éducation nationale et donc adressé au secrétariat de circonscription.

Toutes les informations parviennent aux écoles par courrier électronique uniquement. Pensez à consulter très régulièrement cette boîte et à signaler immédiatement au secrétariat les problèmes que vous rencontrez. Il est indispensable que vous consultiez régulièrement votre adresse administrative personnelle (prénom.nom@ac-dijon.fr). **Je rappelle que les méls envoyés à la circonscription à partir d'une adresse personnelle ne sont jamais ouverts.**

Les personnes qui souhaitent rencontrer l'inspectrice(-teur) de la circonscription peuvent contacter le secrétariat afin d'obtenir un rendez-vous.

II – ASPECTS ADMINISTRATIFS ET RÉGLEMENTAIRES, AUTRES

Obligations de service

- Le cadre général du service des instituteurs et professeurs des écoles est défini *par la circulaire n° 2013-019 du 04-02-2013 (BO N° 8 du 21 février 2013)*.

APC : Pour mémoire, le directeur est garant de la mise en œuvre et de l'organisation des APC

Conseils d'écoles

- adresser **systematiquement** une invitation à madame l'inspectrice (puis monsieur l'inspecteur) de circonscription (qui est membre de droit) ;
- une copie des comptes-rendus des conseils d'école (réunis au moins une fois par trimestre) est à transmettre systématiquement au secrétariat, dans un délai de **15 jours** après sa tenue.

Relation École – Famille

- La communication avec les familles s'inscrit dans le cadre de la loi de 2005, *du décret n° 2006-935 du 28-05-2006 paru au BO n° 31 du 31-08-2006*. L'objectif est bien de favoriser l'implication des familles à tous les niveaux de la scolarité de leurs enfants, en engageant avec elles un dialogue de qualité. Par ailleurs, je rappelle qu'il est indispensable que les deux parents soient informés des modalités de communication des résultats scolaires de leurs enfants lorsqu'ils sont séparés ou divorcés.

Les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles (*note de service du 29-6-2022*)

Membres de la communauté éducative, les parents d'élèves participent, par leurs représentants aux conseils d'école. Cette instance permet à ces derniers de s'impliquer dans le fonctionnement de l'école, en lien avec les autres membres de la communauté éducative.

Ces élections se dérouleront : **le vendredi 13 octobre ou le samedi 14 octobre 2023**

Outils d'accompagnement

Afin d'accompagner les acteurs chargés de mettre en œuvre les dispositions réglementaires applicables à l'organisation des élections, un guide relatif à l'organisation des élections est disponible sur le site **Éduscol** dans la rubrique :

[Écoles et établissements>Fonctionnement des établissements scolaires>Parents d'élèves>La représentation des parents d'élèves](#). Ce guide répond aux principales questions susceptibles d'être posées par tous les acteurs concernés par le processus électoral.

- Le service du Pôle Vie de l'élève et des établissements reste à votre disposition pour toute assistance : madame PUPILLE Cécile (03 86 72 20 13) et/ou madame PELLETIER Séléna (03 86 72 20 10).

Scolarisation des enfants en PS

- Les demandes d'aménagement du temps de présence les après-midi à l'école pour les enfants de 3 ans est bien une mesure qui doit faire l'objet d'un accompagnement tout au long de l'année par les enseignants, avec l'objectif d'augmenter ce temps, au fil de l'année, pour arriver à une scolarisation complète.
- Merci d'utiliser la fiche de liaison école – famille - DSDEN disponible sur le site Maternelle 89 <http://maternelle89.ac-dijon.fr/?Preparer-la-rentree-en-maternelle> ; autre lien possible (accès direct) <http://dsden89.ac-dijon.fr/directeurs/?Amenagement-du-temps-de-presence-a-l-ecole-maternelle> et de définir une date de réunion de bilan avec les parents. Cette fiche sera à envoyer au secrétariat pour avis de l'IEN. Un memento qui détaille la procédure à suivre, notamment à l'issue de la réunion de bilan, est disponible à la même adresse.

Registre d'appel

- Le registre d'appel est à établir dès le premier jour de la présence des élèves. Il est absolument nécessaire de le renseigner avec précision et rigueur (absences, coordonnées téléphoniques).

Absences des élèves

- Le contrôle de scolarité est de la responsabilité légale de chaque enseignant. Dès lors que des parents ne justifient pas les absences de leur enfant (oralement ou par écrit), il appartient aux directeurs d'en informer par écrit la circonscription plus de quatre demi-journées. Ce suivi est assuré à chaque fin de mois. J'attire votre vigilance sur ce sujet.

Arrêt maladie, autorisation d'absence

Vous trouverez toutes les informations nécessaires en ligne, dans le MEMENTO 2023/2024, élaboré par Mme Bréchat.

<http://circo89-auxerre3.ac-dijon.fr/?Memento>

- Seules les autorisations de droit seront systématiquement accordées, les autres pourront l'être à titre tout à fait exceptionnel. Pour justifier le caractère exceptionnel et donc facultatif de la demande **vous accompagnerez le formulaire d'un courrier explicatif et motivé**. Lors d'une absence qui conduit le fonctionnaire hors du département, l'avis de monsieur le directeur académique est requis.

Je vous rappelle que nul ne peut s'absenter de la classe sans y être préalablement autorisé.

Déclaration « accident élève »

- Les imprimés sont téléchargeables sur le site de la direction académique. Ce sont ces seuls imprimés qui sont fournis aux parents en cas de demande émanant des assurances. Les coordonnées d'un tiers, sans accord préalable écrit des responsables légaux ne peuvent être transmises.

<http://dsden89.ac-dijon.fr/directeurs/?Les-accidents-eleves>

III – LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

Organisation des récréations

Les points suivants sont à prendre en compte en fonction des organisations du temps scolaire :

- Le moment des récréations **ne peut se situer en fin de demi-journée** ; il vient rythmer les différents temps d'apprentissage.
- Le temps de transition entre la classe et les activités périscolaires ne peut être pris sur le temps d'enseignement.

Il incombe aux directeurs d'école de veiller à la bonne organisation du service de surveillance ; le tableau des services est affiché dans chaque classe.

Mise en place des conseils école-collège

• Le conseil école-collège, institué dans chaque secteur de recrutement d'un collège, a pour but de proposer au conseil d'administration du collège et aux conseils des écoles du secteur, des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. A ce titre, il ne s'adresse pas qu'aux enseignants de cycle 3 mais bien à l'ensemble des équipes.

Les dates des conseils École-Collège vous seront communiquées dans les prochaines semaines.

- **Agréments, intervenants extérieurs, sorties scolaires...**

Il est absolument impératif que les délais requis soient respectés et les documents renseignés comme il se doit. Si le temps est précieux pour tous, il l'est également pour l'équipe de circonscription.

- **Intervenants extérieurs**

<http://eps89.ac-dijon.fr/?Les-intervenants-exterieurs-en-EPS>

- **Organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles**

NOR : MENES2310475C – Circulaire du 13-06-2023

<https://www.ac-dijon.fr/les-sorties-scolaires-pour-le-premier-degre-dans-l-yonne-122566>

Intervention de la presse à l'école

Toute demande d'intervention (journaliste presse écrite, audiovisuelle) doit être précédée d'une demande à monsieur le directeur académique sous couvert de l'inspecteur de circonscription.

Vous adressez votre demande à secaux3@ac-dijon.fr.

Pôle ressource

- Réunion de rentrée le 14 septembre : nous avons fait le point sur les priorités de l'année à venir.
- Je rappelle que, pour toute orientation en EGPA (SEGPA et EREA), les parents des élèves concernés doivent être associés à ce projet dès la classe de CM1. Si un bilan par un psychologue scolaire est demandé, il sera réalisé à la seule condition que les parents soient favorables à ce projet d'orientation. Le refus des parents entraîne la non présentation du dossier en CDOEASH.
- Les évaluations du dossier CDOEASH doivent être utilisées en début de CM2 afin de confirmer la pré-orientation en EGPA dès la rentrée en 6^{ème} (pièces obligatoires du dossier CDO : non traitement des dossiers en l'absence des évaluations).

Ces évaluations peuvent servir également à l'élaboration d'un PPRE passerelle lors d'un passage en 6^{ème} traditionnel.

Quelques éléments préalables sont nécessaires avant la demande d'intervention de la psychologue scolaire : rencontre avec les parents, mise en place d'une équipe éducative (liste non exhaustive).

Lutte contre le harcèlement

Le programme pHARE poursuit sa déclinaison, tous les directeurs seront formés cette année.

Un protocole a été élaboré en circonscription, voici l'équipe ressource : Christophe Bethery, Chloé Castelletta, Katia Christ, Dominique Cros, Cédric Duperroy, Katenka Iuorio, Marie Ravisé, Nathalie Saulet et Agnès Simon.

Soyez attentifs et vigilants à toutes situations et faites remonter à l'équipe ressource de la circonscription toutes les situations observées ou rapportées. S'il est très difficile de qualifier une situation de harcèlement, la « souffrance » de l'enfant, de l'élève, ne peut être ignorée et doit être prise très au sérieux. L'équipe ressource a été formée à cette fin.

Les évaluations CP/CE1/CM1

<https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-des-acquis-des-eleves-du-cp-au-lycee-12089>

Au-delà de la passation des évaluations, il est absolument indispensable qu'une analyse des résultats soit faite en équipe (conseil des maîtres, conseil de cycle, cycle 1 et cycle 2...) : qu'est ce qui est réussi ? qu'est-ce qui est échoué ? quelles remédiations, quelles aides à apporter et comment le faire ?

Sans ce questionnement et échanges entre pairs, les évaluations perdent de leur substance.

L'APQ : véritable enjeu de santé publique, l'activité physique quotidienne n'est plus optionnelle et doit être mise en œuvre dans toutes les classes. N'hésitez pas à prendre contact avec les personnes ressources.

<http://eps89.ac-dijon.fr/?Dispositif-30-minutes-d-Activite-Physique-Quotidienne-30-APQ>

<http://eps89.ac-dijon.fr/?-30-MIN-APQ->

USEP : Association partenaire de l'école

Il s'agit d'un partenariat précieux (avec affiliation payante) venant compléter l'enseignement du sport à l'école.

L'USEP a pour vocation :

- de proposer des rencontres sportives
- d'être l'interface entre le monde scolaire et le monde sportif
- d'accompagner les enseignants en proposant des formations, des supports pédagogiques et du matériel

<https://yonne.comite.usep.org/>

2023 – 2024 Une rentrée et une année olympique et paralympique à l'école

Plan d'action pour l'école maternelle

La première mission fondamentale de l'école maternelle consiste à créer les conditions de sécurisation de l'enfant dans son environnement scolaire comme dans ses apprentissages.

La deuxième mission fondamentale est d'installer les premiers apprentissages fondamentaux autour de 2 priorités : le langage et les premières notions de mathématiques.

<https://www.education.gouv.fr/bo/23/Hebdo2/MENE2300949N.htm>

Les différents guides fondamentaux pour l'enseignement

Pour mémoire, des guides pédagogiques dans les 3 cycles sont à la disposition de tous les enseignants. Ils constituent des outils utiles, en lien avec l'état actuel de la recherche et méritent une appropriation de tous.

J'enseigne en maternelle

La construction du nombre : <https://eduscol.education.fr/document/50924/download>

Le vocabulaire : <https://eduscol.education.fr/document/299/download>

Lecture et écriture : <https://eduscol.education.fr/document/301/download>

J'enseigne au cycle 2

Nombre et calcul : <https://eduscol.education.fr/document/3738/download?attachment>

Lecture et écriture au CP : <https://eduscol.education.fr/document/1508/download>

Lecture et écriture au CE1 : <https://eduscol.education.fr/document/1509/download>

J'enseigne au cycle 3

Résolution de problèmes : <https://eduscol.education.fr/document/32206/download>

La compréhension : <https://eduscol.education.fr/document/33593/download?attachment>

La grammaire du français : <https://eduscol.education.fr/document/1872/download>

Les rendez-vous de carrière (PPCR)

Les rendez-vous de carrière auront lieu dès le retour de Monsieur Bethery Christophe. Monsieur l'inspecteur rappelle la nécessité de se référer aux différents guides fondamentaux. Il donnera les informations utiles au bon déroulement des PPCR via une note de service ou une visio conférence.

En vous souhaitant à tous une bonne année scolaire,

L'inspectrice de circonscription
Nathalie SAULET

